

## APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

### CAHIER DES CHARGES

Offre d'accueil et de répit permanent 365 jours

A destination des familles/proches aidants/assistants familiaux

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : **12 septembre 2024**

Date limite de dépôt des candidatures : **4 octobre 2024**

#### AUTORITES COMPETENTES POUR L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine  
Espace Rodesse  
103 bis, rue Belleville  
CS 91704  
33063 BORDEAUX CEDEX

Caisse d'Allocations Familiales  
Place Jean Charbonnel  
19100 Brive-la-Gaillarde

#### DIRECTIONS, POLES, SERVICES EN CHARGE DU SUIVI DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine  
Délégation départementale de la Corrèze  
Pôle Etablissements et Services  
4, rue du 9 juin 1944  
CS 90230  
19012 TULLE

Caisse d'Allocations Familiales  
Direction  
Place Jean Charbonnel  
19100 Brive-la-Gaillarde

➔ **POUR TOUT ECHANGE RELATIF A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**, utiliser la messagerie interne de « démarches simplifiées ».

## **1. QUALITE ET ADRESSE DES AUTORITES COMPETENTES ADJUDICATRICES**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine  
Espace Rodesse – 103 bis, rue de Belleville  
CS 91704  
33063 BORDEAUX

Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales  
Place Jean Charbonnel  
19100 Brive-la-Gaillarde

## **2. CONTEXTE**

### **2.1 Contexte national**

Aujourd'hui, ce sont 25 % des aidants qui ne parviennent pas à se ménager du répit.

Pilier incontournable de la politique de soutien des personnes en situation de handicap, le développement de l'offre de répit et d'accueil temporaire vient s'inscrire dans la dynamique impulsée par la démarche « **Réponse Accompagnée Pour Tous** » (**RAPT**) et portée par différentes politiques nationales.

**La stratégie « Agir pour les aidants 2020-2022 »** présentée le 23 octobre 2019 par le Premier Ministre, prévoit d'accroître et de diversifier les solutions de répit à destination de tous les proches aidants (priorité n° 4) :

*« Les proches aidants expriment un besoin prioritaire d'accompagnement au maintien à domicile à travers des dispositifs comme les plateformes de répit. Pour leur permettre de souffler le temps nécessaire, des solutions de répit doivent être accessibles dans les territoires. La pluralité des attentes, des besoins et des situations ne permet pas de définir une offre de répit unique, mais impose de diversifier et de renforcer autant que possible les solutions proposées ».*

Le 6 octobre 2023, les ministères en charge des Solidarités et du Handicap ont présenté la 2<sup>ème</sup> stratégie nationale pluriannuelle à destination des proches aidants « **Agir pour les aidants, 2<sup>ème</sup> stratégie de mobilisation et de soutien 2023-2027** » et signé avec les entreprises et associations une charte d'engagement.

Parmi l'ensemble des mesures proposées afin de faciliter le recours aux solutions de répit, 4 000 places supplémentaires d'accueil temporaire et d'accueil de jour seront créées pour les enfants et les adultes. Les établissements pour enfants en situation de handicap ouvriront 600 places pendant les vacances et les week-ends. La structuration du relayage à domicile et l'offre de séjours de vacances de répit seront renforcées.

**La stratégie nationale pour l'autisme (2023-2027)** au sein des troubles du neuro-développement recommande dans l'engagement n°6 « Faciliter la vie des personnes, des familles et faire connaître les troubles du neurodéveloppement dans la société » un partenariat étroit avec les mairies pour mener des actions spécifiques facilitant le quotidien des personnes et des familles notamment en périscolaire.

Un autre acteur institutionnel majeur dans le déploiement des politiques d'accueil à destination des enfants et adolescents en situation de handicap de leurs parents ou proches aidants est la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (CDG) 2023-2027 signé entre la Caisse Nationale et l'Etat, la Branche Famille déploie une politique visant à renforcer l'accessibilité des structures en faveur des enfants en situation de handicap pour apporter des réponses aux besoins et préoccupations de tous les parents.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la CNAF a ainsi généralisé **le complément inclusif en Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ASLH.)** Les structures peuvent ainsi bénéficier d'une aide financière versée par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) par heure d'accueil pour les enfants ou adolescents de 3 à 17 ans en situation de handicap scolarisés sur les temps périscolaire et extrascolaire.

Le complément inclusif a pour objectif :

- D'améliorer l'accès aux enfants et adolescents en situation de handicap à une offre de loisirs de qualité en milieu ordinaire ;
- Garantir une meilleure continuité des temps de vie des enfants et de leurs familles, notamment l'articulation des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires ;
- De favoriser une meilleure conciliation vie familiale / vie professionnelle / vie sociale pour les familles en garantissant un accueil effectif de leurs enfants ;
- De permettre aux gestionnaires d'ASLH de mieux prendre en charge les surcoûts éventuels générés par l'accueil d'enfants et adolescents en situation de handicap (formations, personnel, ...) ;
- Et plus globalement, opérer un changement de regard porté sur les différents types de handicap, garantie d'une société plus inclusive.

Il s'articule à une dynamique plus large de soutien à la parentalité avec le déploiement des **Centres Ressources Handicap**, appui indispensable des équipes pour faciliter l'effectivité de l'accueil des enfants en situation de handicap.

Par ailleurs, l'offre de répit peut être également une réponse pour des enfants ou adolescents en situation de handicap pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance.

En France, selon le rapport du Défenseur des droits<sup>1</sup>, près d'un quart des enfants en situation de handicap font l'objet d'une mesure de suivi de l'aide sociale à l'enfance. Par ailleurs, ce constat met en relief une proportion importante de jeunes en situation de grande vulnérabilité et aux « difficultés multiples » nécessitant une attention particulière. Souvent, ces enfants se trouvent sans réponse adaptée à leurs besoins. Ils ne peuvent être accueillis dans des établissements adaptés et se trouvent contraints à un accueil par défaut dans des structures relevant de la protection de l'enfance ou dans des établissements médico-sociaux non adaptés à leurs troubles. C'est le cas notamment des enfants présentant des troubles du spectre autistique (TSA).

Ce contexte de situations singulières et complexes a favorisé le déploiement de la démarche accompagnée pour tous initiée en 2014 suite **au rapport Piveteau « zéro sans solution »**<sup>2</sup> avec un axe fondateur autour de la synergie de coopérations visant à une meilleure réponse territorialisée.

---

<sup>1</sup> Rapport du Défenseur des droits 2015 consacré aux droits de l'enfant « Handicap et protection de l'enfance : des droits pour des enfants invisibles ».

<sup>2</sup> Rapport Denis Piveteau du 10 juin 2014 « zéro sans solution » : Le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour les proches. »

Il est à noter que la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance prévoit de mieux sécuriser le parcours des enfants protégés afin de prévenir les ruptures notamment par la création de dispositifs d'intervention adaptés aux problématiques croisées de la protection de l'enfance et du handicap.

**La loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfant** prévoit que le projet pour l'enfant doit formaliser une coordination de parcours de soins pour les enfants en situation de handicap (Cf. Article L. 223-1-1 modifié du CASF, article 11 de la loi du 7 février 2022).

### Contexte régional et local

Le Projet Régional de Santé (2018-2028) de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine comporte, parmi ses grandes thématiques, l'accompagnement du handicap :

- Renforcer la construction collective de réponses inclusives ;
- Mieux repérer, accompagner et former les aidants ;
- Agir sur les temps d'accès et les délais d'attente ;
- Diversifier et moduler l'offre d'accompagnement tout au long de la vie.

#### Les solutions de répit s'inscrivent dans l'offre d'accompagnement.

##### Elles ont pour objectifs de :

- Favoriser le soutien à domicile, la vie de famille et les loisirs de droit commun, œuvrant par là pour une société inclusive et accompagnant la transformation de l'offre ;
- Apporter des solutions pratiques et concrètes aux aidants ;
- Eviter les épuisements et situations de tension ou de rupture.

Le **Schéma Régional de Santé (2023-2028)** propose dans l'article 2.2.2.3 « Poursuivre l'adaptation de l'offre de service et développer aux acteurs pour une société plus inclusive et accessible aux personnes en situation de handicap » parmi les objectifs opérationnels d'« *Organiser au niveau des territoires la continuité des accompagnements 365 jours par an (notamment sur le champ de l'enfance, situations de multiples vulnérabilités) développer l'offre de répit modulaire à destination des personnes en situation de handicap (hébergement, temporaire, accueil de jour, interventions à domicile...), renforcer l'accompagnement des familles et des aidants (dont guidance parentale) ».*

Par ailleurs, le **Projet Territorial de Santé Mentale de la Corrèze (2021-2026)** s'inscrit dans une approche permettant notamment de renforcer l'accompagnement du parcours de l'enfant et de l'adolescent, notamment pour la gestion des situations de crise et la gestion des cas complexes.

Le Conseil départemental de la Corrèze dans le cadre du déploiement des politiques publiques en faveur de l'Enfance et de l'Autonomie porte une vigilance particulière aux enfants et adolescents en situation de handicap confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. En effet, en 2023, 199 enfants pris en charge en protection de l'enfance bénéficient d'une notification de la Commission Des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Ainsi, le nouveau **Schéma Départemental en faveur de l'enfance (2022-2028)**, adopté le 8 juillet 2022, a choisi comme axe stratégique la prévention des situations à risques et notamment l'objectif d'agir le plus précocement possible « au plus tôt et au plus près ». Ainsi, le soutien aux familles et le répit sont des actions prioritaires.

Par ailleurs, le diagnostic réalisé lors du Schéma Départemental de l'Autonomie (2019-2023) démontre que sur le volet enfance, chaque année, ce sont les mêmes besoins qui génèrent le plus de demandes (AEEH, Aide humaine à la scolarisation, orientations ESMS, orientations scolaires). Il a donc été déterminé comme un des axes prioritaire le soutien à destination des aidants. (Cf. *Axe n°1 Agir en prévention pour que chaque personne puisse préserver son capital autonomie et sa qualité de vie, fiche action n°1 – Accompagner les aidants et favoriser le répit PA/PH*) :

- Renforcement du repérage des aidants par les coordinatrices de proximité ;
- Organisation des réseaux locaux d'aide aux aidants ;
- Centralisation et partage des informations sur les aidants ;
- Développement d'offres de répit innovantes : accueil de jour itinérant, séquentiel, accueil de nuit, week-end, baluchonnage, répit sac à dos, café des aidants...

La Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze soutient le financement d'heures d'accompagnement en Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) à hauteur de 1 200 heures.

Cette offre s'inscrit pleinement dans la logique d'une société plus inclusive pour les enfants et adolescents en situation de handicap mais également de soutien aux familles.

Afin de renforcer la qualité de cet accompagnement, elle souhaite à partir de 2025 sur un volet d'heures à titre expérimental confier cette mission à un opérateur relevant du secteur médico-social avec une extension possible les années suivantes.

La création d'un Pôle Ressources Handicap (PRH) prévue fin 2024 début 2025 contribuera à l'approche multiplurielle de la politique d'accueil visant à structurer un écosystème à l'échelle du territoire corrézien.

### **3. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt**

#### **3-1 Objectifs de l'AMI**

La délégation départementale de la Corrèze de l'ARS et le Conseil départemental de la Corrèze organisent auprès des opérateurs accompagnant des personnes en situation de handicap un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) destiné à faire émerger des projets innovants contribuant directement à compléter l'offre actuelle autour des solutions de répit.

La Caisse d'Allocations Familiales s'associe à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour proposer à partir de 2025 une offre d'accueil en ALSH de 1 200 heures afin d'expérimenter l'accompagnement par le secteur médico-social de l'inclusion de jeunes handicapés sur le périscolaire et extrascolaire et faire bénéficier les familles d'une solution de répit.

L'offre de répit à destination des familles/proches aidants/ assistants familiaux a pour objectifs :

- De réduire le risque d'épuisement des familles/proches aidants/assistants familiaux ;
- D'éviter l'isolement du jeune, des familles et de proches aidants et limiter le risque de dégradation des relations familiales ;

- Soutenir le projet de vie au domicile en proposant des temps de répit et en favorisant la continuité de parcours ;
- Répondre à des situations complexes en renforçant l'accompagnement à la parentalité souvent insuffisant et favoriser par ce travail sur les compétences parentale les relations avec les familles/proches aidants/assistants familiaux ;
- Favoriser les relations avec les familles en travaillant sur les compétences parentales ;
- Permettre aux aidants de bénéficier de temps libres pour diverses activités ;
- Proposer un cadre médico-social structuré et rassurant favorisant la socialisation et le maintien/développement des acquis ;
- Constituer un premier essai de vie en collectivité ;
- Pallier à l'absence de solutions concrètes pendant les périodes de fermeture des Instituts-Médico-Educatifs (IME), soit environ 10 semaines par an et les week-ends ;
- Renforcer l'inclusion des jeunes sur l'offre de droit commun.

**Le dispositif de répit se doit avant tout d'être préventif mais également de répondre aux situations d'urgence.** L'objectif est ainsi d'éviter les ruptures de parcours et les placements par le juge des enfants dans des structures inadaptées au profil de l'enfant/adolescent placé.

**L'offre de répit doit répondre de manière modulaire aux besoins des familles/proches aidants/assistants familiaux tout au long de l'année dont les périodes de fermeture des Instituts Médico-Educatifs (IME).**

Il s'agit pour les répondants de proposer **une offre modulaire 365 jours par an comportant :**

**a) Une offre d'accueil au sein des Instituts Médico-Educatifs (IME) :**

- Un hébergement en séquentiel ou en rotation avec les lieux de vie des jeunes 365 jours par an ;
- Internat (obligatoire durant les semaines de fermeture des établissements), externat, accueil de jour ;
- Sorties à la journée ou demi-journée.

**→8 places d'hébergement en internat devront être proposées a minima**

**b) Une offre de services proposant a minima :**

- Un soutien à la parentalité ;
- Un temps d'échanges entre proches aidants.

**c) Articulée à partir de 2025 avec l'offre de droit d'inclusion déployée par la Caisse d'Allocations Familiales en Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) à savoir 1 200 heures**

**Dont la durée globale ne pourra excéder 60 jours/an consécutifs ou non, renouvelable une fois sur la base de rapports circonstanciés des autorités compétentes.**

### 3-2 Public cible

Les places de l'offre médico-sociale sont destinées **aux jeunes en situation de handicap 0-21 ans domiciliés prioritairement sur le territoire de la Corrèze.**

Une priorité est donnée au public de l'Aide Sociale à l'Enfance (A noter en 2023, la MDPH a identifié une trentaine de situations critiques).

Les publics domiciliés hors Corrèze pourront être admis sous réserve de places disponibles et de validation par les autorités compétentes.

**L'offre proposée par la Caisse d'Allocations Familiales s'adresse aux enfants et jeunes corréziens en situation de handicap âgés entre 3 et 17 ans avec une reconnaissance MDPH ou en cours.**

### **3-3 Périmètre de l'offre de répit**

Le dispositif doit être considéré comme un sas de répit permettant la mise en œuvre des solutions dans une logique de parcours permettant d'éviter la rupture.

Le dispositif s'inscrit dans la prévention et dans l'urgence.

Cependant, **il ne se substitue pas à l'hospitalisation en pédopsychiatrie.**

**Il n'a pas vocation non plus à réguler les besoins habituels de week-ends et de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance** nécessitant un accompagnement spécifique compte-tenu de la complexité des troubles.

### **3-4 Contenu de l'offre de services**

Afin de garantir prioritairement une continuité d'accompagnement médico-social 365 jours par an, l'offre de services repose sur une **permanence des solutions d'hébergements et d'accompagnements médicosociaux avec :**

#### **a) Une offre d'accueil en hébergement**

Le dispositif d'accueil de répit propose un hébergement adapté pour les jeunes en situation de handicap ayant une notification MDPH ou en cours de notification.

L'ouverture d'une unité d'hébergement de répit permet d'assouplir le fonctionnement de l'offre médico-sociale existante en proposant des accueils sur certains week-ends et sur les périodes de vacances. Cette unité offre des temps de répit et des temps d'accompagnement aux jeunes pour lesquels le projet nécessite une continuité d'interventions sur des temps de journée et des temps de nuitées.

#### **b) Une offre d'externat ou accueil de jour**

L'offre d'externat ou accueil de jour est une modalité d'accueil sans hébergement qui permet d'accompagner le jeune en situation de handicap sur une demi-journée, une journée ou plusieurs journées.

L'externat offre la possibilité de voir évoluer autrement le jeune au sein d'un petit collectif en lien direct avec les professionnels hors du cadre institutionnel habituel.

#### **c) Les accueils externalisés**

Des accueils externalisés sont proposés durant les week-ends et les temps de fermeture des établissements. Ces accueils répondent à des besoins individuels sur une journée ou une demi-journée. Les proches aidants peuvent bénéficier d'un soutien éducatif permettant un éclairage professionnel au domicile et avoir du temps libéré pour réaliser une activité personnelle.

Cet accueil externalisé soutient la famille et les proches aidants en proposant au jeune une activité ludique à visée éducative. Il permet également de rendre accessible une offre de loisirs lorsque celle-ci ne l'est pas du fait du handicap.

#### **d) Le soutien à la parentalité**

Le soutien à la parentalité peut être réalisé soit sur les sites des porteurs du projet, à l'extérieur et/ou au domicile du ou des proches aidants. Cet accompagnement se fait en individuel ou en collectif par un professionnel ayant connaissance de la situation du jeune visé.

Le dispositif de répit proposera des interventions ciblées d'écoute et de soutien sans se substituer à l'offre existante sur le territoire. Ces interventions permettront de pouvoir faire de la guidance familiale et d'aider à l'amélioration, au besoin, des relations du jeune avec ses proches aidants et/ou sa fratrie.

Ces moments partagés avec un ou plusieurs professionnels formés concourent à plusieurs objectifs :

- Améliorer la relation entre le jeune et sa famille/proches aidants ;
- Permettre de renouer ou de renforcer le lien entre le jeune et sa famille/proches aidants ;
- Ecouter et soutenir l'aidant dans son quotidien.

#### **e) Une offre en Accueil de Loisirs sans Hébergement**

Elle consiste à mettre à disposition du personnel pour accompagner les enfants en situation de handicap ou en cours de détection en Accueils en Centres de Loisirs sur la base d'une enveloppe d'heures définie annuellement.

Une étroite collaboration avec le Pôle Ressources Handicap permettra l'orientation, l'accueil et l'accompagnement auprès des familles et des Accueils en Centres de Loisirs.

### **3-5 Modalités d'admission et de sortie**

#### **a) Les critères- grille de criticité**

L'accueil des jeunes sur le dispositif de répit sera priorisé selon certains critères :

- Bénéficier d'une notification de la MDPH (ou en cours de notification) ;
- Avoir besoin d'une continuité des interventions médico-sociales au regard de la situation considérée (environnement, étayage familial...) ;
- Etre âgé de 6 à 20 ans pour l'offre médico-sociale et de 3 à 17 ans pour l'offre en ASLH ;
- Prévenir le risque d'épuisement des familles ;
- Prioriser la rotation des accueils de répit pour répondre à l'ensemble des demandes ;
- Ne pas avoir bénéficié de plus de 60 jours par an d'accueil de répit.

Une grille de criticité sera élaborée conjointement entre les opérateurs du territoire, la MDPH, l'Education Nationale, les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, la Caisse d'Allocations Familiales et la délégation départementale de la Corrèze de l'Agence Régionale de Santé.

#### **b) La procédure d'admission au dispositif de répit**

Un dossier d'inscription devra être déposé à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) auprès du coordonnateur du parcours pour les situations préventives avant le déploiement du parcours de répit.

L'examen du dossier sera effectué par une équipe pluridisciplinaire (coordonnateur de parcours de référent Aide Sociale à l'Enfance, référent de la structure médico-sociale) pour proposer un parcours d'intervention de répit.

Une rencontre avec les familles/proches aidants/assistants familiaux est recommandée.

Le coordonnateur de parcours de la MDPH prévoindra et organisera le parcours de répit avec l'opérateur en lien avec les familles/proches aidants/assistants familiaux.

Pour les situations d'urgence, les services de l'Aide Sociale à l'Enfance sollicitent le coordonnateur de parcours qui mobilise l'offre de répit sans formaliser de demande.

Concernant l'accueil en centres de loisirs une inscription auprès des collectivités locales est obligatoire. Une aide par une coordinatrice de proximité pourra être proposée pour remplir en lien avec le coordonnateur de parcours le dossier d'inscription.

### **c) La procédure de sortie du dispositif**

La sortie du dispositif doit être pensée dès l'admission du jeune.

Elle s'appuie sur plusieurs critères :

- Avoir bénéficié de 60 jours d'accueil de répit ;
- Avoir constaté que l'offre de répit n'est plus adaptée aux besoins du jeune (suivi en pédopsychiatrie ou hospitalisation, placement administratif ou judiciaire, mise en danger des jeunes aux autres professionnels notamment) ;
- Avoir constaté l'absence répétée et injustifiée du jeune aux interventions proposées ;
- Avoir son domicile habituel en dehors du département (A l'exception des enfants confiés à l'Aide Sociale de l'Enfance 19) ;
- Ne plus disposer d'une orientation de la MDPH ou bénéficier d'un autre type d'accompagnement (exemple : Centre Educatif Fermé).

### **d) La commission de suivi**

La commission a la prérogative d'entériner ou d'invalider les parcours de répit : l'admission en aval ; la sortie et les bilans en amont.

Les membres de la commission de suivi sont les suivants :

- Le coordonnateur de parcours de la MDPH ;
- Le coordonnateur de la Plateforme de Ressources Handicap ;
- L'opérateur retenu ;
- Un représentant des familles ;
- Un représentant du service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil départemental de la Corrèze ;
- Un représentant de la délégation départementale de Corrèze de l'Agence Régionale de Santé ;
- Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- Un représentant de chaque opérateur médico-social évoluant dans le secteur de l'enfance ;
- Un représentant du Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE) « Objectif Zéro Sans Solution » ;
- Un représentant du PCPE « Trouble du Spectre de l'Autisme ».

La composition de la commission pourra évoluer en fonction des partenariats qui se construiront autour de l'offre de répit.

Elle est organisée toutes les 2 mois par le coordonnateur de parcours.

Le coordonnateur du parcours présentera à la commission de suivi l'ensemble des affectations du dispositif de répit en préventif et en urgence.

## **4- Eligibilité des opérateurs**

Les acteurs concernés par le présent Appel à Manifestation d'Intérêt sont les gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap ou leurs groupements, en partenariat les uns avec les autres et/ou avec d'autres acteurs du territoire. Les candidatures multi-opérateurs sont privilégiées.

## 5. Le territoire ciblé

Le projet de solution de répit doit se situer sur le territoire de la Corrèze et couvrir l'ensemble du territoire.

## 6- Le pilotage du dispositif

L'Agence Régionale de Santé, le Conseil départemental de la Corrèze, la Caisse d'Allocations Familiales, la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) assurent la gouvernance du dispositif via un Comité de Pilotage.

Il sera organisé annuellement afin de suivre l'évolution du dispositif de répit et entériner les actions correctives éventuelles ou réajustements nécessaires.

## 7. Le financement

L'enveloppe comprend **annuellement** :

- **Un financement ARS d'un montant global de 726 941 €**

Provenant de crédits fléchés par l'ARS dans le cadre de sa politique de développement de l'offre de répit, de crédits issus de la Conférence Nationale du Handicap et des crédits ONDAM issus du contrat Aide Sociale à l'Enfance ARS/Conseil départemental de la Corrèze/Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP).

- **Un financement de la Caisse Allocations Familiales** correspondant à un panier expérimental de 1 200 heures d'accompagnement en Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) **soit 31 920 €** sous réserve pour la reconduction de la décision de la Commission d'Action Sociale et des budgets disponibles.

## 8. Les modalités de dépôt

### 8-1 Contenu du dossier

**Une première partie, comportant, outre une lettre de déclaration de candidature, des éléments d'identification du porteur de projet :**

- Identité de l'opérateur ou des opérateurs, qualité, adresse, contacts : description du candidat

**Une deuxième partie, relative à la description du projet**

Afin d'examiner le projet, le candidat fournira un mémoire décrivant :

#### a) **Les personnels affectés au projet**

- Composition de l'équipe pluridisciplinaire : recrutements envisagés et fiches de postes ;
- Le ratio d'encadrement ;
- L'organigramme du dispositif de répit ;
- Les intervenants extérieurs éventuels ;
- Le plan de formation.

## **b) Le déploiement de l'offre modulaire médico-sociale de répit**

- Les différentes déclinaisons de l'offre de répit médico-sociale : accueil en hébergement, externat ou accueil de jour, les accueils externalisés, le soutien à la parentalité, le recours éventuel à des prestations extérieures,

En précisant notamment

- Le nombre de places prévues en termes de file active ;
- Les modalités d'accompagnement et d'intervention :
  - ✓ Le planning d'intervention (amplitudes horaires, ETP déployés, astreintes...) par type d'accueil (externat, internat, accueil externalisé) et période d'accueil (vacances scolaires intermédiaires, vacances scolaires d'été, week-ends) ;
  - ✓ Le protocole d'évaluation des besoins de l'enfant et de sa famille ;
  - ✓ La participation des personnes concernées ;
  - ✓ L'articulation entre les différents projets du jeune ;
  - ✓ La coordination, l'articulation et la complémentarité des réponses sanitaires, médico-sociales et sociales ;
  - ✓ Les moyens mis en œuvre pour assurer la continuité des parcours et leur sécurisation ;
  - ✓ Le respect de la personne concernée (rythme de vie, intimité, dignité, individualité, repères).

**En illustrant par des exemples de situation les propositions d'accompagnement.**

- L'organisation territoriale des lieux de répit et les modalités de déploiement architectural sur les lieux de vie

Les candidats devront privilégier les infrastructures et les offres existantes.

Le candidat s'attachera à démontrer que les conditions d'installation répondent aux besoins de prise en charge du public cible par la transmission de photos et de plans des locaux avec la précision de l'implantation, des surfaces et de la nature des locaux.

L'adéquation des moyens immobiliers à l'activité exercée constitue un impératif. Les autorités en charge du présent Appel à Manifestation d'Intérêt seront particulièrement vigilantes à la localisation, la qualité et l'adaptation des locaux rapportées aux besoins des personnes concernées (répartition des locaux dans l'espace, superficie des chambres, accessibilité des personnes en situation de handicap...).

Le candidat doit fournir tout justificatif permettant de vérifier que le lieu est (ou sera) susceptible de répondre aux conditions d'hygiène et de sécurité et aux conditions d'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Le choix des locaux devra répondre à plusieurs critères :

- Un lieu permettant des activités extérieures en proximité : les infrastructures culturelles et sportives sont accessibles à tous et peuvent favoriser l'inclusion des jeunes accueillis sur des temps de week-ends et de vacances ;
- Un lieu sécurisé et repéré : l'ensemble des bâtiments des porteurs du projet sont aux normes pour assurer la sécurité du public accompagné ;
- Un lieu sécurisant :
  - Les accueils devront permettre l'accompagnement de petits groupes mais aussi des accompagnements individuels. Les espaces seront alors pensés de manière à proposer

distinctement des lieux destinés à des prises en charge différentes (salle de jeux, salle d'apaisement, salle commune, salle à manger, salle TV...).

- Le projet devra présenter un lieu d'accueil et d'hébergement pour les jeunes différent de celui proposé aux adultes. **Ce critère est impératif.** Si celui-ci n'était pas respecté, la proposition du candidat serait rejetée.

- c) **Les modalités d'accompagnement sur l'offre en ASLH ;**
- d) **L'articulation avec les structures de droit commun et les coordinations existantes (ASE, pédopsychiatrie...)** ;
- e) **L'organisation des transports ;**
- f) **Les modalités de traitement et de signalement des Evènements Indésirables Graves (EIG) ;**
- g) **La procédure du circuit des médicaments ;**
- h) **Les modalités d'accompagnement des situations de maltraitances en articulation avec les services de l'ASE.**
- i) **Un plan de financement et budget prévisionnel.**

L'opérateur est invité à joindre également tout document lui paraissant utile à la compréhension de leur projet.

## 8-2 Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature sera renseigné en ligne <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/0b31a486-bfae-4e5a-8a37-f076105ba409> sur la plate-forme démarches simplifiées en utilisant comme identifiant votre numéro SIREN.

Les projets déposés resteront modifiables jusqu'à la clôture.

Les échanges auront lieu par la messagerie de la plate-forme « démarches simplifiées » une fois le projet déposé.

## 9. Modalités d'instruction des candidatures et critères de sélection des projets

Les projets seront instruits, examinés, sélectionnés par un comité de sélection conjoint composé des représentants de la délégation départementale de l'ARS, du Conseil départemental de la Corrèze et de la Caisse d'Allocations Familiales.

### 9-1 Examen de la candidature

Vérification de la complétude administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R. 313-5-1-1<sup>er</sup> alinéa du CASF.

Le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1<sup>o</sup> de l'article R. 313-4-3 du CASF **dans un délai de 8 jours.**

## 9-2 Analyse du projet

Le projet sera analysé au regard des critères de sélection suivants :

Critères	Sous critères	Pondération
<b>Qualité de l'accompagnement (60%)</b>	Couverture 365 jours par an	20
	Qualité de l'accompagnement (projet personnalisé, place de l'utilisateur et de sa famille, respect des recommandations nationales des bonnes pratiques)	15
	Capacité du projet à répondre à la sécurisation et la continuité des parcours	10
	Choix des locaux, aménagements architecturaux,	10
	Organisation territoriale de l'offre de répit	5
<b>Moyens déployés (30%)</b>	Valorisation et optimisation de l'enveloppe financière au regard du nombre de places d'internat et des services proposés	20
	Personnels affectés au projet (qualification, formation)	10
<b>Articulation avec les opérateurs médico-sociaux, les structures de droit commun et les coordinations territoriales existantes (10%)</b>		10
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>

Les porteurs pourront être auditionnés pour présenter leur projet auprès des autorités adjudicatrices.

Une notification sera adressée au candidat retenu.

### 10. Modalités de consultation de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt

L'avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (<http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>).

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de 8 jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

### 11. Calendrier prévisionnel

Date de publication : 12 septembre 2024

Date limite pour demande de compléments d'informations : 27 septembre 2024

Date limite de réception des dossiers de candidature : 4 octobre 2024

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection/ audition des candidats : 14 octobre 2024

Date d'ouverture du dispositif : 1<sup>er</sup> décembre 2024

Annexe n°1

